

PRÉLÈVEMENT MENSUEL  
ARRÊT DES PRÉLÈVEMENTS MENSUELS  
TAXE FONCIÈRE



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP SAINT-MALO  
38 BD DES DEPORTES CS 31702  
35417 SAINT-MALO CEDEX



Vos références

Numéro fiscal :	19 53 845 957 154
Numéro de contrat :	M3 35 0131016 80
Identifiant service :	35049
Date d'établissement :	02/09/2021

Vos démarches

Votre centre des finances publiques	
SIP SAINT-MALO	
Tél. : 02 99 40 67 90	
Courriel :	
sip.saint-malo@dgfip.finances.gouv.fr	
Accueil : horaires d'ouverture sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>	

M REVELLAT PHILIPPE LOUIS  
EPX STROPIANO EVELYNE  
33 RUE DES PERROQUETS  
94350 VILLIERS SUR MARNE

Monsieur,

Votre contrat de prélèvement mensuel souscrit pour le paiement de votre taxe foncière est annulé.

En conséquence, les prélèvements mensuels effectués en 2021 pour un montant de 344,00 € sont remboursés par virement sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : M OU MME REVELLAT PHILIPPE  
Domiciliation : CL MONTLHERY  
Numéro de compte : 3000 2076 5000 0000 4800 X

Si un avis est émis pour cet impôt (taxe foncière), vous devrez le régler en totalité selon les modalités précisées sur votre avis.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public